



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DECRET N° 2026-835
autorisant la participation directe de l'Etat Malagasy
au capital de la société Digital Money S.A

LE PRESIDENT DE LA REFONDATION REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution,

Vu la décision n°10-HCC/D3 du 14 octobre 2025 accordant à l'autorité militaire compétente, représentée par le Colonel RANDRIANIRINA Michaël, l'exercice des fonctions de Chef de l'Etat ;

Vu la Loi organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004 sur les Lois des Finances ;

Vu la Loi n° 2003-036 du 30 janvier 2004 modifiée par la Loi n° 2014-010 du 21 août 2014 sur les sociétés commerciales ;

Vu la Loi n°2014-014 du 04 septembre 2014 relatives aux sociétés commerciales à participation publique ;

Vu la Loi n° 2025-021 du 20 décembre 2025 portant Loi des Finances pour 2026 ;

Vu l'ordonnance n°62-081 du 29 septembre 1962 relative au statut des Comptables Publics ;

Vu le Décret n°2004-453 du 06 avril 2004 fixant les conditions d'application de la loi 2003-036 du 30 janvier 2004 sur les sociétés commerciales ;

Vu le Décret n°2004-571 du 01 juin 2004 définissant les attributions et la responsabilité de l'Ordonnateur dans les phases d'exécution des dépenses publiques ;

Vu le Décret n°2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution Budgétaire des Organismes Publics ;

Vu le Décret n°2005-210 du 26 avril 2005 portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publiques modifié par le décret n°2007-863 du 04 octobre 2007 ;

Vu le Décret n° 2015-849 du 12 mai 2015 portant organisation de la tutelle et de la représentation de l'Etat dans les organes d'administration et de gestion des sociétés à participation de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-093 du 13 février 2019, modifié et complété par les Décrets n°2021-699 du 07 juillet 2021, n°2023-085 du 01er février 2023 et n°2024-050 du 20 janvier 2024 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des Finances ainsi que l'Organisation Générale de son Ministère ;

Vu le Décret n° 2025-2123 du 23 décembre 2025 portant répartition des crédits autorisés par la loi n° 2025-021 du 20 décembre 2025 portant Loi des Finances pour 2026 ;

Vu le décret n°2026-776 du 15 mars 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2026-777 du 25 mars 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
En Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier.- Est autorisée la participation de l'Etat Malagasy à hauteur de 19,4% dans le capital de la société Digital Money S.A, ayant pour objet l'émission et la distribution de monnaie électronique à Madagascar.

Article 2.- La participation de l'Etat Malagasy est matérialisée en nature, à travers l'apport partiel d'actif avec attribution aux actionnaires.

Article 3.- La prise de participation de l'Etat Malagasy sera imputée sur les Comptes Particuliers du Trésor – Comptes de participations – compte 2611.

Article 4.- La société sera mise sous la tutelle de :

- Ministère en charge des Finances ; et
- Ministère en charge des Télécommunications.

Article 5.- En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 de l'ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura une publication par émission radiodiffusée et /ou télévisée ou affichage, indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 6.- Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministère du Développement Numérique des Postes et des Télécommunications sont chargés de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Fait à Antananarivo, le 08 avril 2026

Michaël RANDRIANIRINA

*Par le Président de la Refondation de la République,
Chef de l'Etat,*

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Mamitiana RAJAONARISON

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Herinjatovo Aimé RAMIARISON

*Le Ministre du Développement Numérique, des Postes
et des Télécommunications,*

Mahefa ANDRIAMAMPIADANA